

**LE BARÈME D'HONORAIRES PRATIQUÉ PAR J&F S'ÉLÈVE À  
3% TTC DU PRIX NET VENDEUR.**

LES AGENTS IMMOBILIERS ONT L'OBLIGATION D'AFFICHER<sup>1</sup> LES HONORAIRES  
QU'ILS PRATIQUENT ET DE LES APPLIQUER<sup>2</sup>.

1. ARTICLE 2 DU 29 JUIN 1990
2. ARTICLE L 121-1 DU CODE DE LA CONSOMMATION

Jf